

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS**  
**DU FCP « TANCREDE ALLOCATION GLOBALE »**  
**Part C : FR0013473485 – Part D : FR0013473493**  
**Part I : FR0013473501**

Paris, le 16 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « TANCREDE ALLOCATION GLOBALE » et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le détail de la prochaine opération relative à ce FCP dont nous assurons la gestion.

## 1. L'OPERATION

### - Investissement en direct en titre vifs actions

Il est désormais précisé que le FCP pourra détenir en direct (dans la limite de 20% de l'actif net) des titres vifs actions, dans le respect des limites d'exposition au risque actions déjà prévues au sein du prospectus.

### - Mise à jour des informations relatives à la prise en compte de critères ESG

Les dispositions relatives à la prise en compte de critères ESG et aux risques de durabilité sont mises à jour en page 12 et 23 du prospectus du FCP. En particulier, dans la mesure où le FCP ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »), le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents du FCP avec le Règlement Taxonomie est de 0%.

### - Précisions quant aux modalités de rémunération du Conseiller du FCP, i.e. la société ALTEA PATRIMOINE

Dans le prospectus, il est précisé que le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 16,67% maximum par an) ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50% maximum par an de la commission de surperformance).

## - Précisions quant aux modalités de rémunération des commercialisateurs du FCP

Dans le prospectus, il est désormais indiqué que la société de gestion est amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière du FCP à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre de la distribution des parts du FCP. Cette rétrocession de distribution représente en moyenne 50% des frais de gestion financière du FCP.

## - Mise à jour des adresses des dépositaire, conservateur, valorisateur et centralisateur

Les nouvelles coordonnées postales de CACEIS Bank et Caceis Fund Administration sont :

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Ces modifications interviendront le **21 septembre 2022**. Elles n'entraîneront ni frais spécifiques, ni modification de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRRI) de votre fonds.

## 2. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sébastien GRASSET**  
Membre du Directoire  
Directeur de l'Asset Management